



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Instituant deux places de stationnement libres  
Devant le 42 rue d'Hesdin  
N°P 062-767-26-069

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 à L2215-4,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 130-3, R 411-3, R325-1 et suivants et R 417-10,  
Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3,  
Vu l'arrêté P 062-767-23-018 délivré le 02 février 2023 et l'arrêté P 062-767-26-007 délivré le 15 janvier 2026,  
Considérant le manque de places de stationnement dans la rue d'Hesdin et donc la nécessité d'y aménager des emplacements libres,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'arrêté P 062-767-23-018 et P 062-767-26-007 sont abrogés dans leur totalité.

#### **Article 2 :**

Une zone de stationnement libre (deux places) est créée devant le 42 rue d'Hesdin.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques. Les infractions à celui-ci seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Saint-Pol-sur-Ternoise, le 20 MARS 2026  
Le Maire  
Danielle VASSEUR



Publié le : 20 MARS 2026